



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 250715_002

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITÉ APPLICABLES AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Julienne BERTHET - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL – René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET – Thierry PONCHON à Annie Chapuis – Nathalie JOUBAND à Christine MONTAGNY – Isabelle POULARD à Aline CIZERON – Cyril D'IPPOLITO à Maryvonne MOUNIER – Mickaël HATRON à David BOURKAIB – Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absente excusée : Florence PAILLEUX

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

Il est rappelé que des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans le groupe scolaire « Les Petits Chapeliers ».

Le code de l'éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité. Les dépenses à prendre en compte sont à ce titre les charges de fonctionnement de l'école publique, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. De plus, pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune ainsi que du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil. Un accord doit être trouvé entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 21 juillet 2022, le conseil municipal de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON a décidé, pour se mettre en conformité avec le code de l'éducation, tout en tenant compte de l'accord historique entre la commune de CHAZELLES-SUR-LYON et les communes de résidence, de fixer un tarif évolutif jusqu'en 2026.

Pour rappel, le coût d'un élève à l'école primaire pour l'année 2022, s'élève à 524 € et le coût d'un élève pour l'école maternelle s'élève à 861 €.

Le conseil municipal a délibéré le 23 juillet 2024 sur les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 645 € par enfant en école maternelle ;
- 392 € par enfant en école élémentaire.

Il est proposé de fixer la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Chazelles-sur-Lyon au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 et ainsi achever la progressivité des tarifs prévue jusqu'en 2026 :

- 861 € par enfant en école maternelle,
- 524 € par enfant en école élémentaire

L'évolution du montant fera l'objet d'une délibération chaque année.

A noter que la non revalorisation tarifaire et l'application des anciens tarifs (soit 78 € pour les élèves en maternelle et 85 € pour les élèves en élémentaire) ne concerne que les élèves scolarisés individuellement avant la délibération du 21 juillet 2022.

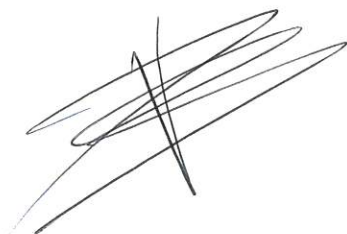
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, les frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - o 861 € par enfant en école maternelle,
 - o 524 € par enfant en école élémentaire.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

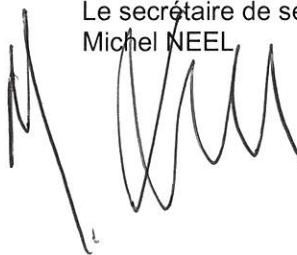
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel NEEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 22/07/2025

